

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3137**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MC4 : Mention complémentaire Aéronautique option hélicoptères moteurs à turbines

Nouvel intitulé : Aéronautique option hélicoptères moteurs à turbines

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un mécanicien spécialisé en aéronautique, et spécifiquement en maintenance d'hélicoptères moteurs à turbines. Son activité s'inscrit dans le cadre de l'entretien programmé (petite visite, grande visite, inspection) ou dans celui du dépannage; il maîtrise des notions fondamentales d'électricité et d'électronique, systèmes électroniques/techniques numériques, technologie des matériaux et des accessoires, les méthodes et procédures de maintenance, la réglementation aéronautique, a de bonnes notions d'aérodynamique .

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Aéronautique, maintenance

mécanicien aéronautique

Codes des fiches ROME les plus proches :

11602 : Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

réglement européen CE 2042/2003

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- épreuve théorique - évaluation de l'activité professionnelle

- interventions pratiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 30 juillet 2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 3 octobre 2005 excluant la mention complémentaire aéronautique de la procédure d'accès par la voie de la VAE

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Aéronautique option hélicoptères moteurs à turbines